



Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU QUATRE JUILLET DEUX MIL VINGT-QUATRE

à 19 heures 06, en Mairie (salle socio-culturelle), sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire

Présents : Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Patrick GARRIGUES, Boris HUBERT, Nicolas AUBRY, Jean-Philippe BESLER, Nathalie BON, Franck CHIAPPA, Clarisse CHARLET, Kathy GAILLOT, Sabine PARTICELLI, François PERNET, Hervé PRITRSKY, Nicolas RAVAINÉ, Michel REGIN, Céline TONUS

Absents excusés ayant donné procuration : Valentine GABEL (à Nicolas RAVAINÉ)

Absents excusés sans procuration :

Absents non excusés sans procuration : Nicolas WALGENWITZ

Convocation du 28 juin 2024.

La séance est ouverte à 19h 06, sous la présidence de M. WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M Nicolas RAVAINÉ, élu à l'unanimité.

N° 2024/04/001 **Objet : Gestion des Ressources Humaines – Adoption des lignes directrices de gestion**

Vu les lois 83-634 du 13 juillet 1983 et 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu les articles L. 413-1 et suivants du Code général de la fonction publique.

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial rattaché au CDG57 en date du 14 juin 2024 ;

Considérant que les lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Considérant que ces lignes sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ;

Considérant qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

Article 1 : les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines annexées à la présente délibération sont établies pour une durée de 6 ans.

Article 2 : les présentes lignes directrices de gestion s'appliquent à l'ensemble des agents de la collectivité ; Elles seront rendues accessibles par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Article 3 : les lignes directrices de gestion peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure que leur élaboration.

Article 4 : Un bilan de la mise en œuvre des LDG en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sera établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique.

Article 5 : le Maire et le Secrétaire Général de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité,

- **Adopte les lignes directrice de gestion tel que présentées.**

Pour extrait conforme, Vigy le 5 juillet 2024,

Le Maire, Sylvain WEIL,



Affichée en Mairie le 05/07/2024 et transmise au représentant de l'Etat le 05/07/2024